

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme MIR Laure, M. CORBACHO Laurent à Mme VIDAL Mélanie, Mme RIBES Chrystelle à Mme ALBERT Jeannine, M. ROZIE Jean-Michel à M. BRETEAU Philippe.

Absente excusée : Mme JULIAN Vanessa.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 12 avril 2021 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant de présenter les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'affaire relative à l'agression d'un agent communal par un parent d'élève devant son ancien domicile.

Les conseillers municipaux ont été destinataires le 11 juin 2021 d'un courriel les informant des éléments pouvant être communiqués. Monsieur le Maire en donne lecture :

« Lundi soir, un agent communal a été agressé verbalement et physiquement devant la Résidence des Vendanges. Trois jours d'I.T.T. lui ont été prescrits, suivis d'un arrêt de travail de plusieurs jours.

Nous condamnons unanimement ces actes de violence intolérables et injustifiés et lui avons exprimé toute notre solidarité.

Une enquête de Gendarmerie est en cours suite aux dépôts de plainte.

En soutien à notre agent communal agressé, nous avons fermé le secrétariat de Mairie au public jeudi après-midi et demandé que le service de restauration scolaire fonctionne au minimum. Les enseignants ont décidé de suspendre les cours, mardi pour l'école maternelle et jeudi pour l'école élémentaire.

Les agents communaux des écoles ont été réunis en Mairie mercredi matin pour les informer de la situation et échanger.

Au-delà de ses droits statutaires, notre agent pourra bénéficier d'un soutien psychologique gratuit et anonyme qui pourra être étendu à tous ses collègues.

A la demande conjointe de la Municipalité et des services de l'Education Nationale, les gendarmes ont été présents aux heures d'entrée et de sortie des écoles jeudi et vendredi. Nous mandatons une société de sécurité afin de poursuivre la surveillance des abords du groupe scolaire. Leur mission sera élargie les deux dimanches d'élection, les bureaux de vote étant délocalisés exceptionnellement au groupe scolaire.

Nous avons saisi le conseil juridique de la commune de cette affaire pour nous accompagner dans les suites à y donner. »

Il ajoute qu'une réunion a eu lieu au groupe scolaire le 14 juin de 12 h 30 à 13 h 45 en sa présence et de celle de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale, des directrices, des enseignants, de Mme ALBERT Jeannine, adjointe déléguée aux affaires scolaires et de Mme Roberte ROUSSET, secrétaire générale.

Par ailleurs, un courrier a été adressé à l'agent concerné pour lui proposer de bénéficier de la protection fonctionnelle, sachant que ce droit statutaire ne peut lui être accordé que si la demande est formulée par écrit.

Il précise que la décision d'octroi de la protection fonctionnelle aux agents relève de la compétence du Maire tandis que celle des élus relève de la compétence du conseil municipal. En fonction des suites de l'affaire, Monsieur le Maire sera peut-être amené à demander au conseil municipal de lui accorder ce droit.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1 – DECISION 15/2021 : SUSPENSION DU PAIEMENT DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS DE LA COMMUNE

Suite à l'avis favorable émis par le conseil municipal lors de la séance du 12 avril 2021, la perception des droits de place des commerçants ambulants de la commune est suspendue jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

2 – DECISION 16/2021 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE TROIS BATIMENTS COMMUNAUX

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de trois bâtiments communaux (centre médical, mairie, groupe scolaire) a été attribué au bureau d'ingénierie PURE INGENIERIE, domicilié à Toulouse, pour un montant de 13 140 € H.T., soit 15 768 € T.T.C.

3 – DECISION 17/2021 : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE MEDICAL DANS UN LOGEMENT EXISTANT

Un marché de services a été conclu avec le Bureau VERITAS CONSTRUCTION, domicilié à Toulouges, pour exercer la mission de contrôle technique des travaux d'extension du centre médical, pour un montant de 3 500 € H.T., soit 4 200 € T.T.C.

4 – DECISION 18/2021 : MISSION COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE MEDICAL DANS UN LOGEMENT EXISTANT

Un marché de services a été conclu avec le Bureau VERITAS CONSTRUCTION, domicilié à Toulouges, pour exercer la mission « coordination sécurité et protection de la santé » pour les travaux d'extension du centre médical, pour un montant de 2 000 € H.T., soit 2 400 € T.T.C.

5 – DECISION 19/2021 : CESSION DU VEHICULE TYPE TRACTOPELLE MARQUE FORD

Le véhicule communal, type tractopelle, de marque Ford, a été cédé à M. ALIES Jean-Jacques pour un montant de 2 500 € T.T.C.

6 – DECISION 20/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL POUR LE PROJET D'EXTENSION DU CENTRE MEDICAL

Une demande de subvention a été déposée auprès du Département des Pyrénées Orientales pour les travaux d'extension du centre médical, dans le cadre du programme d'Aide à l'Investissement Territorial.

7 – DECISION 21/2021 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Une convention de mise à disposition de la salle communale dite Salle Dagobert a été conclue avec la Poste depuis le 1^{er} juin 2021, moyennant une redevance annuelle de 2 000 €. Cette mise à disposition est destinée à l'organisation de l'examen du Code de la Route.

8 – DECISION 22/2021 : PROMESSE DE BAIL PROFESSIONNEL DU FUTUR CABINET DENTAIRE SIS AU 1^{IER} ETAGE DU CENTRE MEDICAL 2 RUE DES AIRES

Il a été conclu avec un chirurgien-dentiste une promesse de bail professionnel pour la location du futur local professionnel au premier étage du centre médical, pour un loyer mensuel approximatif de 750 €, charges comprises.

9 – DECISION 23/2021 : TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU CENTRE MEDICAL DANS UN LOGEMENT EXISTANT

Les travaux de désamiantage du logement communal dans lequel sont projetés les travaux d'extension du centre médical ont été attribués à l'entreprise SEMPERE et Fils, domiciliée à PIA, pour un montant de 14 500 € H.T., soit 17 400 € T.T.C.

10 – DECISION 24/2021 : DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DU CENTRE MEDICAL DANS UN LOGEMENT EXISTANT (2 RUE DES AIRES)

Un permis de construire a été déposé au nom et pour le compte de la commune pour l'extension du centre médical dans un logement existant.

Il est en cours d'instruction au service instructeur de la Communauté de Communes des Aspres.

DELIBERATIONS

1 – DELIBERATION 26/2021 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Aspres pour l'exercice 2020. Ce rapport a été présenté au conseil communautaire le 7 avril 2021. Il a été transmis dans son intégralité aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire en rappelle les principaux éléments.

La Communauté de Communes des Aspres regroupe 19 communes pour une population totale de 21 349 habitants (chiffres INSEE 2019). Elle compte 39 délégués communautaires et 139 agents.

En 2020, son budget d'investissement s'élevait à 2 536 000 € et son budget de fonctionnement à 10 555 000 €.

Au-delà de ses compétences qui ont été déjà présentées, l'établissement assure un certain nombre de prestations externes :

- Le contrat territorial de Région
- Le suivi du programme LEADER
- Une Opération de Revitalisation Rurale (ORT)
- Une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Une étude pour la création d'un institut régional de sommellerie
- L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Un plan de relance de soutien aux entreprises installées sur le territoire communautaire.

Pendant la crise sanitaire, la Communauté de Communes des Aspres a mis en œuvre plusieurs dispositifs d'aides en faveur des entreprises :

- 64 d'entre elles ont demandé et bénéficié du fonds de solidarité
- Des avances remboursables ont été accordées à celles qui rencontraient des difficultés de trésorerie
- Des subventions exceptionnelles ont été accordées pour le paiement des loyers de celles qui subissaient des fermetures administratives
- Des animations ont été programmées en soutien à l'activité économique. Il est à noter qu'une étude est en cours pour la mise en place d'une signalétique de la zone d'activités économiques Le Pougerault de Trouillas

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Aspres verse à la commune, depuis 1999, une attribution de compensation de 61 612 € par an. La commune bénéficie également d'un remboursement des frais de fonctionnement du service de restauration scolaire, calculé en fonction du nombre de repas servis chaque année. En 2020, ce remboursement s'est élevé à 85 564 €.

Présentation actée à l'unanimité

2 – DELIBERATION 27/2021 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat s'est déjà tenu au sein du conseil municipal sur cette décision et que le précédent conseil municipal s'était opposé à ce transfert en 2017.

Il explique que le transfert à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la compétence PLU intervient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit le 1^{ier} janvier 2021 sauf si les communes constituent à nouveau une minorité de blocage dans les 3 mois qui précèdent ce terme. Dans le contexte d'état d'urgence sanitaire, la date limite d'opposition au transfert a été repoussée au 30 juin 2021.

Il rappelle que le PLU de la commune est en cours de révision et qu'il serait souhaitable d'achever la procédure, sachant toutefois que la diminution de la ressource en eau et les exigences du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) rendront inévitable le passage en PLU intercommunal (PLUi) dans quelques années.

Mme QUINTA Christèle demande si des communes du territoire communautaire ont déjà délibéré et dans quel sens.

Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance, aucun conseil municipal, y compris celui de Thuir, ne souhaite transférer sa compétence urbanisme à la Communauté de Communes des Aspres.

Mme QUINTA Christèle informe que les élus communautaires ont bénéficié d'une formation expliquant les avantages et les inconvénients d'un PLUi et regrette que ces informations n'aient pas été débattues en commission d'urbanisme. Monsieur le Maire explique que le besoin n'a pas été exprimé et qu'il lui a semblé que le débat qui avait eu lieu sur le sujet était suffisant.

Mme QUINTA Christèle demande si la commission urbanisme sera prochainement réunie, compte tenu de la procédure de révision en cours.

Un conseil municipal est prévu le 5 juillet prochain au cours duquel les élus auront à débattre du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

M. BOUSQUET Jérôme souhaiterait connaître les arguments qui incitent à s'opposer au transfert de la compétence urbanisme, alors même qu'il vient d'être souligné la nécessité de réfléchir au-delà de l'échelon communal. Il a l'impression d'un double discours.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il n'y a pas de double discours de sa part et qu'il a toujours souhaité que cette compétence reste sous maîtrise des élus communaux le plus longtemps possible. Il explique qu'en transférant cette compétence, la commune perdrait la gestion de son PLU communal au moyen duquel elle décide notamment de l'aménagement de son territoire et des conditions d'urbanisation.

Depuis plusieurs années, les communes ont déjà perdu bon nombre de leurs compétences au profit des établissements intercommunaux. Le pouvoir décisionnel des élus communaux a été et sera de plus en plus dilué.

En conséquence, tant que la loi le permet, il est souhaitable de garder la compétence, d'autant plus que le PLU communal est en cours de révision et qu'ainsi, c'est le conseil municipal de Trouillas qui arrêtera le PLU.

Toutefois, il est nécessaire de rester conscient que c'est le SCOT, aujourd'hui en révision, qui écrit le territoire de demain. Chaque établissement de coopération intercommunale se verra attribuer, dans le cadre d'un PLUi, un nombre maximal de logements à créer et il faudra bien que les communes s'entendent pour se les répartir.

Par ailleurs, bon nombre d'incitations financières ont été créées pour favoriser les PLUi et les regroupements de communes.

Mme QUINTA Christèle souligne que la commune s'est engagée financièrement en prescrivant la révision de son PLU, alors même que les PLUi risquent de devenir obligatoires d'ici quelques années.

M. le Maire rappelle que la prescription de la révision a été votée à l'unanimité par le précédent conseil municipal et que la procédure a été engagée pour deux raisons principales :

- le projet de vente du bâtiment de l'ancienne cave coopérative qui permettra en outre d'indemniser les coopérateurs, victimes d'escroquerie.
- l'abandon du projet de réalisation d'une caserne de pompiers sur le terrain en prolongation de la zone d'activités économiques communautaire.

Le PLU actuel ne permet d'envisager aucun autre type de construction sur ces emplacements. Il était donc nécessaire de modifier le zonage et le règlement du document actuel.

Suite à ce débat, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes des Aspres.

Voté à l'unanimité

M. CORBACHO Laurent rejoint l'assemblée et participe au vote des décisions suivantes.

3 – DELIBERATION 28/2021 : AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A VILLEMOLAQUE

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Villemolaque.

En application de l'article L.122-1V du Code de l'Environnement qui indique que « *lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet* », le dossier de projet a été transmis à la commune pour avis.

Les conseillers municipaux en ont été destinataires avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle les principales caractéristiques du projet. Le parc photovoltaïque sera composé de panneaux, d'une hauteur maximale de 3.5 mètres et aura une puissance totale comprise entre 8 et 10 MWc. Il s'étendra sur une surface globale clôturée de 10.2 ha. Des plants de thym seront disposés entre les rangées de panneaux photovoltaïques. Le projet est situé entre la voie LGV, l'autoroute A9, la RD 900 et la RD 612, en bordure du Réart, à proximité de la zone où est implantée l'entreprise VALORMAT. Le terrain est en contrebas de 3 à 4 mètres des voies de circulation et le parc, à priori, ne sera pas visible.

Seuls les occupants du mas situé à proximité souffriront d'un impact visuel.

La zone n'est pas inondable à priori.

Mme QUINTA Christèle demande sur quelle zone du PLU de Villemolaque le terrain se situe. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit à priori d'une zone agricole.

Voté à l'unanimité

4 – DELIBERATION 29/2021 : SUPPRESSION DU SERVICE DE POMPES FUNEBRES ET DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE

Le Conseil Municipal, en commun accord avec M. le Trésorier Principal, décide de supprimer le service extérieur des Pompes Funèbres et approuve la dissolution de son budget au 31 décembre 2021. Le résultat de ce budget annexe sera intégré au 1^{er} janvier 2022 au budget principal de la commune.

Un débat à ce sujet s'était tenu lors de la séance du 15 mars 2021. Les élus s'étaient unanimement prononcés favorablement à cette suppression, compte tenu de la très faible activité du service au cours du précédent mandat. Par ailleurs, le maintien du service exigerait un investissement important avec l'acquisition d'un nouveau véhicule funéraire, l'actuel n'étant plus conforme.

Voté à l'unanimité

5 – DELIBERATION 30/2021 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative budgétaire suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
1321 Subventions d'investissement de l'Etat	81 389 €	1641 Emprunt	- 118 604 €
1323 Subventions d'investissement des Départements	37 215 €		
TOTAL	+ 118 604 €	TOTAL	- 118 604 €

Cette décision modificative budgétaire permet d'inscrire au budget principal trois subventions d'investissement qui n'avaient pas encore été notifiées à la commune au moment du vote du budget :

- Une subvention d'investissement de 81 389 € accordée dans le cadre de la DSIL rénovation énergétique France Relance accordée à la commune pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie, du centre médical et du groupe scolaire,
- Une subvention d'investissement de 25 215 € accordée par le Département dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Territorial pour les travaux de mise en discrétion des réseaux secs
- Une subvention d'investissement de 12 000 € par le Département dans le cadre de l'appel à projet « intégrer la nature en ville » pour les travaux de valorisation du belvédère au Balcon de Trouillas.

L'inscription de ces nouvelles recettes d'investissement est compensée par la diminution du montant de l'emprunt prévu au Budget Primitif 2021, qui s'élevait initialement à 325 327.36 € et qui s'élèvera désormais à 206 723.36 €.

Voté à l'unanimité

6 – DELIBERATION 31/2021 : ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE PAR RECOURS A L'UGAP

Le Conseil Municipal accepte l'offre de l'UGAP concernant l'acquisition d'un véhicule balayeuse de marque MATHIEU type MC 210 DIESEL, pour un montant de 96 895.91 € H.T., soit 116 275.09 € T.T.C.

Après plusieurs prospections, cette offre est celle qui correspond le mieux aux besoins de la commune. Il s'agit d'un matériel équipé d'un karcher et d'un ramasse-feuilles, d'une volumétrie de 3 m³. La garantie initiale de 2 ans a été étendue à 3 ans, sans coût supplémentaire. La livraison est prévue pour septembre 2021.

Pour information, la commune de Ponteilla dispose du même modèle.

Une mutualisation avait été évoquée avec les élus de la commune de Villemolaque qui n'ont pas souhaité y donner suite. Une mise à disposition du véhicule et d'un agent communal à cette commune voisine pourra être étudiée.

Il est précisé que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) est une centrale d'achat et que conformément à l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique : « *l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées* ».

Voté à l'unanimité

7 – DELIBERATION 32/2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs de la commune et de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17.5/35^{ième}). L'agent sera affecté à l'accueil de l'Agence Postale Communale.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1 – MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHIVISTE

Par convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des P.O., une archiviste a été mise à disposition de la commune. Cette archiviste intervenait pour la seconde fois à Trouillas. Son travail de classement et de mise à jour des archives communales a donné à nouveau entière satisfaction.

2 – BARREAU ROUTIER – LIAISON RD 37/ RD 632

Mme la Présidente du Département des Pyrénées Orientales était présente en Mairie le 14 juin 2021. Elle a informé que les travaux du barreau routier de liaison entre la RD 37 et la RD 612 devaient démarrer en juillet 2021.

3 – REMERCIEMENTS SUITE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mme la Présidente de l'association ADMR Aspres Ribéral a adressé un courrier pour remercier le conseil municipal de la subvention qui leur a été accordée.

Monsieur le Président de l'Association des Maires des Alpes Maritimes remercie également le conseil municipal pour la subvention exceptionnelle accordée en faveur des communes sinistrées à la suite de la tempête Alex.

4 – REMISE DE MEDAILLE

Une médaille des anciens combattants a été décernée à la mère d'une administrée de la commune. Une cérémonie s'est tenue en son domicile à laquelle assistait Mme ALBERT Jeannine. A cette occasion, la commune lui a offert un bouquet sang et or.

La personne qui fêtera ses 101 ans en juillet a été très sensible à cette attention et une carte de chaleureux remerciements a été adressée au conseil municipal.

5 – ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 2021

Les élections départementales et régionales 2021 auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021. La composition des bureaux de vote a été transmise aux conseillers municipaux. Les élus sont également attendus pour le dépouillement de ce double scrutin.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 – INTERVENTION DE M. BRETEAU Philippe, ADJOINT

M. BRETEAU Philippe rend compte des travaux en cours :

- Les agents municipaux ont procédé à la rénovation des peintures d'une partie des locaux du centre de loisirs, à l'ancienne école maternelle.
- Des travaux de réfection du porche d'entrée du cimetière communal (maçonnerie et peinture) sont prévus et achèveront ainsi la rénovation du site.
- Les travaux d'élagage des voies communales sont quasiment terminés. M. BRETEAU Philippe souligne l'adaptabilité du prestataire qui est intervenu le samedi et même le dimanche, afin de gêner le moins possible la circulation sur ces voies.
- Pour faire suite à la demande du comité paroissial, des travaux de peinture du presbytère vont être entrepris.

2 – INTERVENTION DE Mme VIDAL Mélanie, ADJOINTE

• Communication

- Le 3^{ème} numéro de la gazette « Le petit Trouillasenc » sera distribué fin juin / début juillet.
- Les membres de la commission communication ont travaillé sur la création d'un flyer annonçant les animations et festivités de la saison estivale.

• Vie économique

En partenariat avec l'association « Tap i Ampolla », un marché nocturne est prévu le 3 juillet prochain. L'objectif est de promouvoir les producteurs locaux.

Seront présents sur ce marché 9 caves particulières sur les 12 que compte la commune ainsi que plusieurs stands de métiers de bouche. Trois groupes musicaux se succéderont pour animer la soirée.

Tables, chaises et mange-debout seront installés afin que le public puisse consommer sur place dans une ambiance conviviale.

Les élus sont attendus nombreux à la manifestation.

3 – INTERVENTION DE Mme MIR Laure, ADJOINTE

• Vie associative

Certaines associations ont repris leur activité, dans le strict respect des mesures sanitaires gouvernementales.

- **Culture et animations**

- Le Président de l'association « Les Angelets de la Terra » est venu en mairie remettre le livre blanc de la Catalogne Nord. Le livret a pour but de recenser les différentes actions mises en place par les municipalités en faveur de la catalanité. Un exemplaire est prévu pour chaque conseiller municipal.
- La commune sera décorée aux couleurs sang et or pendant la saison estivale. Des décorations sont prévues au porche de l'église pour mettre en valeur le patrimoine bâti du village.
- Cette année, à nouveau, les animations festives habituelles de la Saint Jean ne pourront avoir lieu, les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique étant toujours interdits. Pour célébrer la fête, les élèves des écoles confectionneront des petits fagots et il leur sera offert une petite bougie accompagnée d'un texte rappelant les origines de la tradition. Ils seront invités à l'allumer le soir du 23 juin.
L'embrasement du bûcher se fera en comité réduit et sera diffusé en Facebook live.
M. SALVADOR Julien propose que 2 ou 3 élèves soient tirés au sort pour y participer.
L'idée avait été déjà retenue.
- Un programme varié d'animations est prévu pour l'été : marché nocturne, ballada de sardanes, radio-crochet de plein air, cinéma d'été en extérieur.

4 – INTERVENTION DE Mme ALBERT Jeannine, ADJOINTE

- **Restauration scolaire**

Lors du dernier conseil d'école, un réaménagement du temps scolaire a été adopté, modifiant les horaires de l'après-midi : début des cours à 14 h au lieu de 13 h 45 et fin des cours à 16 h 45 au lieu de 16 h 30.

La pause méridienne est allongée de 15 minutes permettant de prévoir trois services à la cantine.

Monsieur SALVADOR Julien s'interroge sur cette organisation en trois services, estimant que les enfants du troisième service mangeront tardivement.

La situation sanitaire reste incertaine et imprévisible. A l'heure actuelle, aucune mesure d'assouplissement du protocole sanitaire des cantines n'est annoncée et il est préférable d'anticiper sur un maintien de mesures restrictives. Le protocole actuel exige une distance d'au moins deux mètres entre chaque table composée de 6 enfants au maximum et issus de la même classe. Le brassage des groupes classe est interdit.

Afin de respecter ces règles, il a fallu en cours d'année scolaire prévoir une réorganisation de la distribution des repas amenant les enfants de l'école élémentaire à consommer un repas froid en classe deux fois par semaine.

M. FERNANDEZ Pierre souligne que l'organisation en trois services permettra que la totalité des enfants mange un repas chaud tous les jours. Mme ALBERT Jeannine ajoute que la limitation de l'effectif au sein du réfectoire améliorera également le confort des élèves, chaque service totalisant une soixantaine d'élèves.

Mme DUFOUR Laurence informe qu'une autre organisation avait été proposée, prévoyant un décalage de 15 minutes entre la sortie de fin de matinée de l'école maternelle et de l'école élémentaire. La proposition a été rejetée. D'une part, cet aménagement d'horaire posait un problème à certaines familles. D'autre part, les enseignants n'y ont pas été favorables, indiquant que les enfants sont plus réceptifs aux apprentissages en matinée et qu'ils souhaitaient conserver une organisation des cours avec une matinée de 3 heures 15 minutes et une après-midi de 2 h 45 minutes.

- **Projet de création d'un conseil municipal d'enfants**

En concertation avec l'équipe éducative, la création d'un conseil municipal d'enfants est projetée. Le conseil municipal sera amené à délibérer dans ce sens prochainement.

Le conseil municipal d'enfants concernera les élèves des classes de CM1 et de CM2. Les élèves qui le souhaitent pourront faire acte de candidature, avec l'accord de leurs parents. Des élections auront lieu et les enfants siégeront pour deux ans. Le conseil municipal devra respecter la parité. Trois séances de conseil seront prévues : la séance d'installation du conseil municipal, la séance de présentation et de choix des projets, la séance de présentation des réalisations. Plusieurs thèmes de réflexion leur seront proposés : la communication, la solidarité, l'environnement, l'amélioration des conditions de vie à l'école. Un budget spécifique pourra leur être alloué.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs pédagogiques : favoriser la réflexion, développer la capacité à débattre, à proposer des projets et à mettre en œuvre des moyens pour les réaliser, éduquer à la citoyenneté, ...

- **Remise de calculatrices**

La Municipalité offrira aux élèves de CM2 qui achèvent leur cycle à l'école primaire une calculatrice spéciale collège.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire informe qu'il procédera avec les élèves de la classe de CM2 au tirage au sort des jurés d'assises le vendredi 18 juin 2021 à 10 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.